

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**10 NOVEMBRE 2021**

no 265

**AFFAIRES TRAITÉES**  
**PAR DELEGATION.**  
**ANNEE 2021**

Adopté le 15 NOV. 2021  
Retiré le  
MUNICIPAL



Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
327 - 2021	CV - DLM - Gestion des équipements	02/09/21	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire pour l'association Chorus Spectacle concernant la mise à disposition de la maison Bouvier Donnat à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, à titre gratuit
328 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	02/09/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de La Peyrade au nom de Mme Florence Hary.
329 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	08/09/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de La Peyrade au nom de Maroc Marie-Claude.
331 - 2021	PRM - DAG - Service achats	09/09/21	Décision ayant pour objet un marché de travaux composé de 5 lots, lot 1 Sté PPC, lot 2 Sté Ney M&R plâtrerie, lot 3 Sté SMO, lot 4 Sté EGC et lot 5 Sté Espinasse, portant sur la création d'un bloc sanitaire dans la cour de l'école Marcel Pagnol pour un montant global de 122 360,11 € HT,
332 - 2021	PEC - DEP - Direction	14/09/21	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association SCOPIE représentée par Sandrine COUROUBLE pour des ateliers artistiques dans le cadre du dispositif V.R.E.F les 7,8,9,15 et 16/07 et les 16,17,18,19,20,26 et 27 /08/2021 pour un montant de 1 240,80 €
334 - 2021	PEC - DEP - Direction	14/09/21	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association Tambour battant représentée par M. Bertrand VALEUR pour des ateliers de musique dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle des Crozes pour un montant 673 €
336 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	17/09/21	Décision ayant pour objet d'autoriser l'implantation d'une borne électrique sise boulevard des Républicains espagnols
337 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	20/09/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Francis Magnant.
338 - 2021	PRM - DAG - Etat civil	20/09/21	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Françoise Geniez
339 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	21/09/21	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2103538-5 qui l'oppose à la société Le Singulier devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation du cabinet Itinéraires Avocats pour représenter la Ville
340 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	21/09/21	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2103539-5 qui l'oppose à la société Le Singulier devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation du cabinet Itinéraires Avocats pour représenter la Ville
341 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	21/09/21	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2103540-5 qui l'oppose à la société Le Singulier devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation du cabinet Itinéraires Avocats pour représenter la Ville
342 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	21/09/21	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2103541-5 qui l'oppose à la société Le Singulier devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation du cabinet Itinéraires Avocats pour représenter la Ville
343 - 2021	PEC - DEP - Direction	30/09/21	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mme FABREGAL pour des ateliers de théâtre dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des TB du 09/09 au 22/09/2021 pour un montant de 280 €

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
375 - 2021	PEC - DEP - Direction	07/10/21	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association Ah bon ? Représentée par Mme Marie BOYER pour des ateliers de Théâtre dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élem des Lavandins du 14/09 au 22/10/2021 pour un montant de 200 €
376 - 2021	PEC - DEP - Direction	07/10/21	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Danse la vie" représentée par Mme Monika GLIK pour des ateliers de danse dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élem des Crozes du 13/09 au 22/10/2021 pour un montant de 352,08 €
380 - 2021	PRM - DAG - Service juridique	13/10/21	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°1900220-4 qui l'oppose à Madame Amandine Lopez et à Monsieur Oscar Lopez devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de Maître Thomas Pierson pour représenter la Ville
381 - 2021	PRM - DAG - Service achats	14/10/21	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur la pose, dépose et maintenance des décorations de fin d'année attribué à la Sté SEEP pour un montant maxi de 40 000 € HT pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois de façon tacite.
382 - 2021	PRM - DAG - Service achats	18/10/21	Décision ayant pour objet l'acquisition d'un ou plusieurs véhicules utilitaires électriques à la salle des ventes pour un montant maxi de 16000 € TTC
386 - 2021	PRM - DAG - Service achats	21/10/21	Décision ayant pour objet un avenant n°1 (TF) portant sur le déménagement et traitement des archives municipales concernant le règlement d'un acompte de 18 750 € HT, le montant de la TF s'élevant à 25 000 € HT.
389 - 2021	PVDD - Direction Commerce	25/10/21	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association "Le Temps jadis" pour la mise en place d'une décoration de l'atelier du père Noël et animation déambulatoire les 17, 18 et 19 décembre pour le marché de Noël



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**PREFECTURE  
DE L'HERAULT**

**14 SEP. 2021**

**D.R.C.L.  
GREFFE - P.F.R.A.**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 2 SEPTEMBRE**

**OBJET** : convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition de la Maison « Bouvier-Donnat » pour l'association « Chorus Spectacle » dont l'antenne de Frontignan dénommée « Chœur du Sud »

**N/REF** : JLP/VV - N°2021-327

**Direction administration générale-Service gestion des équipements**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22

**Vu** la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 n°2020-181 chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions,

**Vu** l'arrêté du maire du 20 juillet 2020 n°2020-1366 décidant de déléguer à monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, certaines fonctions notamment d'assurer la gestion courant des aspects administratifs, techniques et de sécurité du patrimoine bâti communal,

**Considérant** la demande formulée par l'association « Chorus Spectacle » d'utiliser la Maison « Bouvier-Donnat » d'une superficie de 250 m<sup>2</sup> située rue des Lierles à Frontignan (34110).

**Considérant** qu'il y a lieu de passer avec l'association « Chorus Spectacle » une convention d'occupation précaire dudit lieu ;

**DECIDE**

**Article 1** : il est décidé de passer une convention d'occupation précaire avec l'association « Chorus Spectacle » portant sur la mise à disposition de la Maison « Bouvier-Donnat » d'une superficie de 250 m<sup>2</sup> située rue des Lierles à Frontignan (34110).

**Article 2** : Ces biens seront mis à disposition pour l'association « Chorus Spectacle » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, soit une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale puisse excéder 3 ans, sous réserve de la mise à jour des pièces jointes en annexe (planning, assurance).

**Article 3** : Ladite convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

**Article 4** : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 5** : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



**Jean-Louis Patry  
Conseiller municipal  
délégué à l'Etat civil,  
aux bâtiments communaux  
et au devoir de mémoire**

PREFECTURE  
DE L'HERAULT

14 SEP. 2021

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

L'AN DEUX MILLE VINGT UN  
LE DEUX SEPTEMBRE

**OBJET** : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE LA PEYRADE.

**N/REF** : JLP/DDP - N°2021-328  
Direction de l'administration générale  
Service état civil

Concession n° 3011/328  
Cimetière : avenue Rhin et Danube  
Identification : 3/64 CLP

**Le Maire de Frontignan**

**Vu**, la demande présentée par **Madame Florence Boyenval épouse Hary** demeurant à Frontignan – 32 quai Voltaire Prolongé Les Patios du Canal appartement D105 et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de La Peyrade, avenue Rhin et Danube à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

**Vu**, la décision du maire de Frontignan du 14 janvier 2021 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

**Vu**, la décision du maire de Frontignan du 25 avril 2018 fixant les tarifs des cuves dans les cimetières communaux,

**Vu**, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

**Vu**, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

**DECIDE**

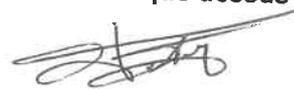
**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière de La Peyrade, avenue Rhin et Danube au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 2.50m<sup>2</sup>, à compter du 02 septembre 2021.

**Article 2** : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

**Article 3** : La concession est accordée moyennant la somme totale de **2452.50 €** répartie comme suit : **332.50 €** de terrain et **2120 €** de cuve. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme  
Frontignan, les jour, mois et an que dessus



Jean-Louis Patry  
Conseiller Municipal Délégué





# EXTRAIT du REGISTRE

des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

PREFECTURE  
DE L'HÉRAULT

17 SEP. 2021

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE HUIT SEPTEMBRE

mairie

**OBJET :** TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE LAPEYRADE.

**N/REF :** JLP/DDP - N°2021-329  
Direction de l'administration générale  
Service état civil

Concession n° 3012/329  
Cimetière : avenue Rhin et Danube  
Identification : case n° ABYDOS 1

### Le Maire de Frontignan

**Vu**, la demande présentée par **Madame Marie-Claude Ruiz épouse Marcos** demeurant à Frontignan (Hérault) 9 rue du Mas Lapierre, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de LaPeyrade avenue Rhin et Danube, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

**Vu**, la décision du maire de Frontignan du 14 janvier 2021 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

**Vu**, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

**Vu**, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

### DECIDE

**Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière de LaPeyrade, avenue Rhin et Danube, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une case de columbarium, à compter du 03 septembre 2021.

**Article 2 :** Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

**Article 3 :** La concession est accordée moyennant la somme de **816 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

**Article 4 :** Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

Pour extrait conforme  
Frontignan, les jour, mois et an que dessus

  
Jean-Louis Patry  
Conseiller Municipal Délégué





**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 9 SEPTEMBRE

**OBJET** : Marché public de travaux alloti ayant pour objet la création d'un bloc sanitaire dans la cour de l'école Marcel Pagnol

**Marché n° : 2021211607**

Lot 1 : démolition-maçonnerie-couverture-faïences-carrelage-peinture

Lot 2 : cloisons préfabriqués-menuiseries intérieures

Lot 3 : serrurerie

Lot 4 : électricité

Lot 5 : plomberie-sanitaire

**N/REF** : EB/SB/CB - N° 2021-331

**Direction de l'administration générale**

**Pôle équilibre territorial**

**Service des achats**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

**Vu** l'arrêté n°1359/2020, chargeant par délégation Éric Bringuier, 8<sup>ième</sup> adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, dès 25 000 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marchés de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.

**Vu** la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

**Vu** que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 8 offres ayant pour objet les travaux portant sur la création d'un bloc sanitaire dans la cour de l'école Marcel Pagnol ;

**Considérant** qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de l'entreprise **Peyre Philippe Construction pour le lot 1**, de l'entreprise **Ney M&R plâtrerie pour le lot 2**, de l'entreprise **Serrurerie Métallerie Occitane pour le lot 3**, de l'entreprise **EGC pour le lot 4** et de l'entreprise **Espinasse Yves et ses fils pour le lot 5** sont apparues comme économiquement les plus avantageuses au vu des critères énoncés dans la consultation ;

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec ces entreprises ;

### DECIDE

**Article 1** : Il est décidé de signer un marché public séparé de travaux, avec l'entreprise **Peyre Philippe Construction pour le lot 1**, l'entreprise **Ney M&R plâtrerie pour le lot 2**, l'entreprise **Serrurerie Métallerie Occitane pour le lot 3**, l'entreprise **EGC pour le lot 4** et l'entreprise **Espinasse Yves et ses fils pour le lot 5**, ayant pour objet la création d'un bloc sanitaire dans la cour de l'école Marcel Pagnol ;

**Article 2** : Le montant global du marché s'élève à 122 360,11 € HT décomposé comme suit :

Lot 1 : pour un montant de 69 750,01 € HT

Lot 2 : pour un montant de 14 956,90 € HT

Lot 3 : pour un montant de 10 612,00 € HT

Lot 4 : pour un montant de 4 921,20 € HT

Lot 5 : pour un montant de 22 120,00 € HT

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture ;

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus



Eric Bringuier  
Maire-adjoint  
délégué au cadre de vie  
aux espaces publics



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 13 JUILLET 2021

**OBJET** : convention de prestation de service pour des ateliers de vidéo, photographie, magie, cirque, yamakasi

**N/REF** : CM/PF/FC - N°332-2021  
Direction éducation parentalité

PREFECTURE  
DE L'HÉRAULT

24 SEP. 2021

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

Vu le code la commande publique

**Considérant** qu'une convention de prestation de service d'un montant de 1 240,80 € TTC (mille deux cent quarante euros et quatre vingt centimes), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet des ateliers de vidéo, de photographie, de magie, de cirque, de yamakasi dans le cadre du dispositif V.R.E.F (Vacances Réussite Educative à Frontignan) les 7,8,9,15,16 juillet et 16,17,18,19,20, 26 et 27 août 2021.

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

**DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association Scopie, représentée par madame Sandrine Courouble, en sa qualité de présidente, 1 C Chemin de la Rouquette , 34140 Mèze, pour un montant de 1 240,80 € TTC (mille deux cent quarante euros et quatre vingt centimes).

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 3** : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
les jours, mois et an que dessus**

  
**Claudie Minguéz,  
1<sup>ère</sup> adjointe  
déléguée à la Ville Educatrice**



EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 04 MAI 2021

**OBJET** : convention de prestation de service pour des ateliers de musique

**N/REF** : CM/PF/FC - N°334-2021  
Direction éducation parentalité

PREFECTURE  
DE L'HÉRAULT

24 SEP. 2021

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

Le maire de Frontignan

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

**Vu** le code la commande publique

**Considérant** qu'une convention de prestation de service d'un montant de 673 € TTC (six cent soixante treize euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet 10 séances d'atelier de musique dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle des Crozes du 03/05 au 05/07/2021.

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

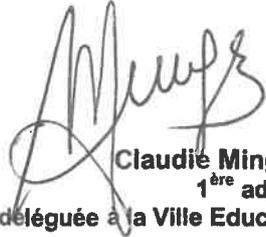
DECIDE

**Article 1** : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec M. Bertrand Valeur président de l'association « Tambour battant », 4, avenue de Sète, 34230 Plaisan, pour un montant de 673 € TTC (six cent soixante treize euros).

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 3 :** M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
les jours, mois et an que dessus**

  
**Claudie Minguéz,  
1<sup>ère</sup> adjointe  
déléguée à la Ville Educatrice**

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 17 SEPTEMBRE

**OBJET** : convention d'occupation du domaine public consentie à Hérault Energies pour l'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides au parking de « l'ancienne gare de marchandise ».

**N/REF** : MA/PM/JMB/DB/FC - N°2021-336

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser le syndicat d'énergies du département de l'Hérault, Hérault Energies, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, à occuper, dans des conditions particulières fixées dans un contrat, le domaine public de la ville de Frontignan aux fins exclusives d'y installer tout équipement afférent à une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides, en l'espèce au sein du parking de l'ancienne gare de marchandise, sis boulevard des Républicains Espagnols.

**DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de signer une convention d'occupation du domaine public avec le syndicat d'énergies du département de l'Hérault, Hérault Energies, domicilié 33 avenue JB Salvaing et J Schneider, 34120 Pézénas, portant sur une partie du parking de l'ancienne gare de marchandise, sis boulevard des Républicains Espagnols et aux fins exclusives d'y installer tout équipement afférent à une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides.

L'occupation ne pourra avoir, sauf renouvellement, une durée de plus de 12 années.

**Article 2** : Cette occupation intervient à titre gratuit, dans le cadre de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy  
Maire



EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

*mairie*

L'AN DEUX MILLE VINGT UN  
LE VINGT SEPTEMBRE

**OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LA VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.**

**N/REF : JLP/DDP - N°2021-337**  
Direction de l'administration générale  
Service état civil

Concession n° 3013/337  
Cimetière : avenue des Thermes  
Identification : 2/ C754

**Le Maire de Frontignan**

**Vu**, la demande présentée par **Monsieur Francis Magnant** demeurant à Frontignan (Hérault) 88 avenue Pierre Curie escalier 9 appartement 88 et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

**Vu**, la décision du maire de Frontignan du 14 janvier 2021 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

**Vu**, la décision du maire de Frontignan du 25 avril 2018 fixant les tarifs des cuves dans les cimetières communaux,

**Vu**, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

**Vu**, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 2.50 m<sup>2</sup>, à compter du 15 septembre 2021.

**Article 2 :** Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle cinquantenaire.

**Article 3 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de **2785 €** répartie comme suit : **665 €** de terrain et **2120 €** de cuve. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

**Article 4 :** Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT

28 SEP. 2021

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

Pour extrait conforme  
Frontignan les jour, mois et an que dessus



*J. Patry*  
Jean-Louis Patry  
Conseiller Municipal Délégué



EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

maurie

L'AN DEUX MILLE VINGT UN  
LE VINGT SEPTEMBRE

**OBJET** : DECISION AYANT POUR OBJET LA VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

**N/REF** : JLP/DDP - N°2021-338  
Direction de l'administration générale  
Service état civil

Concession n° 3014/338  
Cimetière : avenue des Thermes  
Identification : 2/ 8 AT

**Le Maire de Frontignan**

**Vu**, la demande présentée par **Madame Françoise Solazzi épouse Geniez** demeurant à Frontignan (Hérault) 27 chemin Romain et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

**Vu**, la décision du maire de Frontignan du 14 janvier 2021 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

**Vu**, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

**Vu**, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

**DECIDE**

**Article 1** : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 2,50 m<sup>2</sup>, à compter du 17 septembre 2021.

**Article 2** : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

**Article 3** : La concession est accordée moyennant la somme totale de **332.50 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire.

Pour extrait conforme  
Frontignan, les jour, mois et an que dessus

  
Jean-Louis Patry  
Conseiller Municipal Délégué

PREFECTURE  
DE L'HERAULT  
  
28 SEP. 2021  
D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.





EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN  
LE 21 SEPTEMBRE

**OBJET** : décision de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2103538-5 qui l'oppose à la société Le Singulier devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation du cabinet Itinéraires Avocats pour représenter la Ville.

N/REF : MA/PM/JMB/DB/FC/CED - N°<sup>339</sup>342-2021  
Direction de l'administration générale

ARRÊTÉ 28/09/21  
Retiré le

LA MAIRIE DE FRONTIGNAN

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives,

Vu la requête introductive d'instance déposée devant le tribunal administratif de Montpellier le 6 juillet 2021 par la société Le Singulier,

Considérant que ce contentieux est susceptible d'être couvert par cette délégation,

Considérant qu'il est utile pour la commune de désigner un avocat pour représenter ses intérêts devant le tribunal administratif de Montpellier dans cette affaire,

**DECIDE**

**Article 1** : il est décidé de défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Montpellier dans l'affaire n°2103538-5.

**Article 2** : il est décidé de désigner le cabinet Itinéraires Avocats domicilié 87 rue de Sèze, 69006 Lyon afin de représenter la commune dans cette affaire.

**Article 3** : la présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 4** : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus

Mich Arrouy  
Maire





**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN**  
**LE 21 SEPTEMBRE**

**OBJET** : décision de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2103539-5 qui l'oppose à la société Le Singulier devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation du cabinet Itinéraires Avocats pour représenter la Ville.

**N/REF** : MA/PM/JMB/DB/FC/CED - N°340-2021  
**Direction de l'administration générale**

Audonné le 28/09/21  
Retiré le

Maire de Frontignan

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives,

**Vu** la requête introductive d'instance déposée devant le tribunal administratif de Montpellier le 6 juillet 2021 par la société Le Singulier,

**Considérant** que ce contentieux est susceptible d'être couvert par cette délégation,

**Considérant** qu'il est utile pour la commune de désigner un avocat pour représenter ses intérêts devant le tribunal administratif de Montpellier dans cette affaire,

**DECIDE**

**Article 1** : il est décidé de défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Montpellier dans l'affaire n°2103539-5.

**Article 2** : il est décidé de désigner le cabinet Itinéraires Avocats domicilié 87 rue de Sèze, 69006 Lyon afin de représenter la commune dans cette affaire.

**Article 3** : la présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 4** : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan**  
**Les jour, mois et an que dessus**

Michel Arrouy  
Maire





EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN  
LE 21 SEPTEMBRE

**OBJET** : décision de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2103540-5 qui l'oppose à la société Le Singulier devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation du cabinet Itinéraires Avocats pour représenter la Ville.

**N/REF** : MA/PM/JMB/DB/FC/CED - N°341-2021  
Direction de l'administration générale

Archivé le 28/09/21  
Retiré le

M. ARROUY

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives,

Vu la requête introductive d'instance déposée devant le tribunal administratif de Montpellier le 6 juillet 2021 par la société Le Singulier,

Considérant que ce contentieux est susceptible d'être couvert par cette délégation,

Considérant qu'il est utile pour la commune de désigner un avocat pour représenter ses intérêts devant le tribunal administratif de Montpellier dans cette affaire,

**DECIDE**

**Article 1** : il est décidé de défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Montpellier dans l'affaire n°2103540-5.

**Article 2** : il est décidé de désigner le cabinet Itinéraires Avocats domicilié 87 rue de Sèze, 69006 Lyon afin de représenter la commune dans cette affaire.

**Article 3** : la présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 4** : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus







**EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN  
LE 21 SEPTEMBRE**

**OBJET** : décision de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°2103541-5 qui l'oppose à la société Le Singulier devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation du cabinet Itinéraires Avocats pour représenter la Ville.

**N/REF** : MA/PM/JMB/DB/FC/CED - N°342-2021  
**Direction de l'administration générale**

**Accusé le** 28/09/21  
**Retré le**

**Le maire de Frontignan**

**TABLEAU DE TRANSMISSION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives,

**Vu** la requête introductive d'instance déposée devant le tribunal administratif de Montpellier le 6 juillet 2021 par la société Le Singulier,

**Considérant** que ce contentieux est susceptible d'être couvert par cette délégation,

**Considérant** qu'il est utile pour la commune de désigner un avocat pour représenter ses intérêts devant le tribunal administratif de Montpellier dans cette affaire,

**DECIDE**

**Article 1** : il est décidé de défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Montpellier dans l'affaire n°2103541-5.

**Article 2** : il est décidé de désigner le cabinet Itinéraires Avocats domicilié 87 rue de Sèze, 69006 Lyon afin de représenter la commune dans cette affaire.

**Article 3** : la présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 4** : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus**



Accusé de réception en préfecture  
034-213401086-20210921-DEC-2021-342-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2021  
Date de réception préfecture : 28/09/2021



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 09 septembre 2021

PREFECTURE  
DE L'HERAULT  
15 OCT. 2021  
D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

**OBJET** : convention de prestation de service pour un atelier de théâtre

**N/REF** : CM/PF/FC - N°343-2021  
Direction éducation parentalité

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

**Vu** le code la commande publique

**Considérant** qu'une convention de prestation de service d'un montant de 280 € TTC (deux cent quatre vingt euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier de théâtre dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des Terres Blanches , soit 7 h du 09/09 au 22/10/2021.

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

**DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec Madame Edith Candie FABREGAL, 38 rue du chèvrefeuille, résidence les hauts marins, 34110 Frontignan, pour un montant de 280 € TTC (deux cent quatre vingt euros).

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 3** : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
les jours, mois et an que dessus**



**Claudie Minguez,  
1<sup>ère</sup> adjointe  
déléguée à la Ville Educatrice**



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 22 SEPTEMBRE 2021

PREFECTURE  
DE L'HÉRAULT

15 OCT. 2021

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

**OBJET** : convention de prestation de service pour un atelier théâtre

**N/REF** : CM/PF/FC - N°375-2021  
Direction éducation parentalité

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

**Vu** le code la commande publique

**Considérant** qu'une convention de prestation de service d'un montant de 200 € TTC (deux cent euros), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier théâtre dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des Lavandins, soit 5 séances du 14/09 au 22/10/2021.

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association « Ah bon ? » représentée par madame Marie BOYER, chemin de Poussan, 34110 FRONTIGNAN, pour un montant de 200 € TTC (deux cent euros).

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 3** : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
les jours, mois et an que dessus**

  
**Claudie Minguez,  
1<sup>ère</sup> adjointe  
déléguée à la Ville Educatrice**



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 15 SEPTEMBRE 2021

PREFECTURE  
DE L'HÉRAULT

15 OCT. 2021

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

**OBJET** : convention de prestation de service pour un atelier danse  
**N/REF** : CM/PF/FC - N°376-2021  
Direction éducation parentalité

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'arrêté n°2020-1352 du 20 juillet 2020, chargeant par délégation Mme Claudie Minguez de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur les domaines de l'éducation, de la restauration et de l'entretien.

**Vu** le code la commande publique

**Considérant** qu'une convention de prestation de service d'un montant de 352,08 € TTC (trois cent cinquante deux euros et huit centimes), voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code de la commande publique ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer une convention de prestation de service ayant pour objet un atelier danse dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des Crozes, soit 6 séances du 13/09 au 22/10/2021.

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

**DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de signer une convention ayant pour objet un contrat de prestation de service avec l'association « Danse la vie » représentée par madame Monika GLIK, 1 impasse de la place, 34670 Saint-Bres, pour un montant de 352,08 € TTC (trois cent cinquante deux euros et huit centimes).

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 3** : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan  
les jours, mois et an que dessus**



**Claudie Minguez,  
1<sup>ère</sup> adjointe  
déléguée à la Ville Educatrice**

EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 13 OCTOBRE

**OBJET** : décision de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n°1900220-4 qui l'oppose à Madame Amandine Lopez et à Monsieur Oscar Lopez devant le tribunal administratif de Montpellier et désignation de Maître Thomas Pierson pour représenter la Ville.

**N/REF** : MA/PM/JMB/DB/FC/CED - N°380-2021  
Direction Affaires juridiques et achats

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020-181 du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le maire de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives,

**Vu** la requête introductive d'instance déposée devant le tribunal administratif de Montpellier le 16 janvier 2019 par Mme Amandine Lopez et M. Oscar Lopez,

**Considérant** que ce contentieux est susceptible d'être couvert par cette délégation,

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget,

**Considérant** qu'il est utile pour la commune de désigner un avocat pour représenter ses intérêts devant le tribunal administratif de Montpellier dans cette affaire,

**DECIDE**

**Article 1** : il est décidé de défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Montpellier dans l'affaire n°1900220-4.

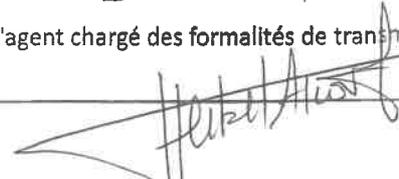
**Article 2** : il est décidé de désigner Maître Thomas Pierson domicilié 75 rue de Passy, 75016 Paris afin de représenter la commune dans cette affaire.

**Article 3** : la présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 4** : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le ..... 20 OCT 2021 .....
L'agent chargé des formalités de transmission



Michel Arrouy  
Maire





**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 14 OCTOBRE

**OBJET** : Accord-cadre mono attributaire à bons de commande ayant pour objet la pose, dépose et maintenance des décorations de fin d'année

Marché n° 2021250209

**N/REF** : MA/JMB/DB/FC/SB/CB - N° 2021-381

Pôle ressources

Direction Affaires juridiques et Achats

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**Vu** la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

**Vu** la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

**Vu** que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 1 offre ayant pour objet la pose, dépose et maintenance des décorations de fin d'année ;

**Considérant** qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de l'entreprise **SEEP** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette entreprise ;

## DECIDE

**Article 1** : Il est décidé de signer un accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise **SEEP** ayant pour objet la pose, dépose et maintenance des décorations de fin d'année ;

Le présent marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois pour la même durée de façon tacite.

**Article 2** : le montant maximum sur 12 mois de cet accord-cadre s'élève à 40 000 € HT au regard du bordereau des prix unitaires.

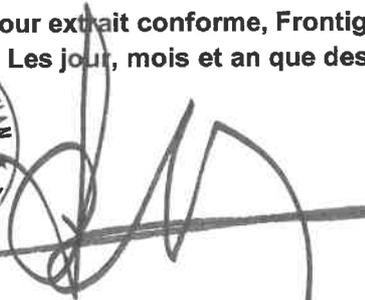
**Article 3** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE FRONTIGNAN  
Acte transmis en Préfecture  
le ..... 25/10/21 .....  
L'agent chargé des formalités de transmission



Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy  
Maire

EXTRAIT du REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 18 OCTOBRE

**OBJET** : Marché public de fournitures  
Acquisition d'un ou plusieurs véhicules utilitaires légers électriques

**N/REF** : MA/SB - N°2021-382  
**Pôle ressources**  
**Direction affaires juridiques/achats**  
**Service des marchés publics**

Vu les articles R2122-8 et R2122-5 du code de la commande publique

Vu l'article 13 du règlement intérieur applicable aux procédures d'achat passés sous forme de procédure adaptée en raison de leur montant

Considérant qu'au vu des conditions actuelles fixées par l'argus pour l'acquisition d'un ou plusieurs véhicules utilitaires légers électriques en état d'entretien normal pour un prix global maximum de 16 000 € TTC constituent des conditions particulièrement avantageuses,

Le maire de Frontignan

**Article unique** : monsieur Alain Artasone, chef de service de la ville de Frontignan est désigné pour me représenter dans les limites et conditions définies ci-après et valablement enchérir lors des ventes de véhicules organisées à la salle des ventes, 390 rue les portes Domitiennes, 34740 Vendargues et ce jusqu'à obtention d'un véhicule ou plusieurs véhicules utilitaires légers électriques et au plus tard jusqu'au 18 novembre 2021.

Les offres faites dans ce cadre porte sur un ou plusieurs véhicules utilitaires légers électriques pour un montant maximum de 16 000 € TTC, frais compris.

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus

VILLE DE FRONTIGNAN
Acte transmis en Préfecture
le ..... 18/10/21 .....
L'agent chargé des formalités de transmission



Michel Arrouy  
Maire







**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN  
LE 21 OCTOBRE

**OBJET** : marché public de prestations intellectuelles « Déménagement et traitement des archives municipales »

**Marché n° 2021061602**

**Avenant 1**

**N/REF** : MA/JMB/DB/FC/SB - N° 2021-386

**Pôle ressources**

**Direction Affaires juridiques et achats**

**Service Marchés publics**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**Vu** la délibération du 26 septembre 2018 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées » ;

**Considérant** qu'il est utile de tenir compte des modifications apparues en cours d'exécution ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer un avenant n° 1 avec cette entreprise ;

**DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de signer un avenant n°1 (tranche ferme) avec l'entreprise **Pro Archives systèmes** ayant pour objet le déménagement et le traitement des archives municipales.

**Article 2** : cet avenant n°1 (tranche ferme) porte sur un règlement d'un acompte de l'ordre de 18 750.00 € HT au regard des prestations réalisées ainsi que sur une prolongation des délais d'exécution jusqu'au 31/01/2022.

Le montant de la tranche ferme s'élève à 25 000 € HT.

Le solde de la tranche ferme après acompte s'élève à 6 250.00 € HT et sera réglé à la réception complète des prestations.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

**Article 4** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE FRONTIGNAN  
Acte transmis en Préfecture  
le ..... 25/10/21 .....  
L'agent chargé des formalités de transmission  
*B. Baudouin*

Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus



*Michel Arrouy*  
Maire



**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de Frontignan**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**  
**LE 22 OCTOBRE**

**OBJET : Contrat de prestation de service**

**N/REF : PB/PM/JMB/ADN/WF/JM/LG N°2021 – 0389**  
**Direction commerce et artisanat**

**Le maire de Frontignan**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code des marchés publics, et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 28 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 10 Juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision, sauf celles expressément reconnues à l'assemblée délibérante par l'article 70 du code des marchés publics (marchés passés sur concours) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de service au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article 26 II 2<sup>ème</sup> ou texte qui viendrait à s'y substituer, ainsi que toute décision concernant tout avenant qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, sauf en cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** l'arrêté n°1351-2020 du 20 Juillet 2020, chargeant par délégation M. Patrick Bourmond d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision sauf celles expressément reconnues à l'assemblée délibérante par l'article 70 du code des marchés publics (marchés passés sur concours) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de service au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article 26 II 2<sup>ème</sup> ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, ainsi que toute décision concernant tout avenant qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, sauf en cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fournitures portant sur le soutien de l'économie, de l'artisanat ou de l'œnotourisme ;

**Considérant** qu'un contrat de prestation de service d'un montant de 600 € TTC (Six cent euros) voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation de service ayant pour objet la mise en place d'une décoration de l'atelier du Père Noël et de l'animation déambulatoire du marché de Noël ;

**Considérant** que les crédits sont prévus au budget ;

.../...

## DECIDE

**Article 1 :** Il est décidé de signer un contrat de prestation de service ayant pour objet la mise en place d'une décoration de l'atelier du Père Noël et de l'animation du marché de Noël, les 17, 18 et 19 décembre 2021 avec l'association du Temps Jadis, représentée par Mme Annie France Monserra domiciliée Impasse Guérin – Lot Molinier à Frontignan pour un montant de 600 € TTC. (Six cent Euros)

**Article 2 :** La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

**Article 3 :** M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan  
Les jour, mois et an que dessus



Patrick Bourmond  
Conseiller municipal  
commerce et à l'artisanat